

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LA RUE DU CIMETIÈRE-LES MORNES, AFIN DE PERMETTRE A L'ENTREPRISE « NEW GÉNÉRATION BTP », DE REALISER LES TRAVAUX POUR LA POSE DE RESEAUX EP, POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, A PARTIR DU JEUDI 11 JUIN 2026 JUSQU'AU SAMEDI 20 JUIN 2026.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU la loi n ° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales,
VU la loi n ° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 04 juin 2026, par laquelle l'Entreprise « **NEW GÉNÉRATION BTP** » sise route de SCHOELCHER, 97119 VIEUX-HABITANTS, représentée par Monsieur BLONDIN Joel, le Gérant, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Cimetière-Les Mornes**, en vue de réaliser les travaux pour la pose de réseaux EP, pour le compte de la Ville de Basse-Terre, **à partir du jeudi 11 juin 2026 jusqu'au samedi 20 juin 2026 (10 jours calendaires)**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : **Règlements la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Cimetière-Les Mornes, en vue de réaliser les travaux pour la pose de réseaux EP, pour le compte de la Ville de Basse-Terre, à partir du jeudi 11 juin 2026 jusqu'au samedi 20 juin 2026 (10 jours calendaires),** comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

Elle sera disposée de manière à signaler la zone des travaux :

- Circulation alternée : Manuellement
- Interdiction de circuler : véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de stationner : véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de dépasser : véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 2 : L'entreprise « **NEW GÉNÉRATION BTP** » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KCI et KIO barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du Développement Durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Monsieur le Chef du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 10 JUIN 2026

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 10 JUIN 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 10 JUIN 2026

Fait à Basse-Terre, le 10 JUIN 2026

P/Le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA